

# Réglement Vide Grenier 2024



ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association Amicale Laïque des Fifendes Le dimanche 29 septembre 2024 de 08h00 à 18h00. Le vide grenier se déroule Esplanade Bernard Legrand à la Chapelle des Marais.

ARTICLE 2 : La participation au vide grenier est ouverte **uniquement aux particuliers** pour la vente de leurs objets et effets personnels.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée »

La photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso si besoin) sera obligatoirement demandée lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso si besoin) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tels que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les dossiers de réservation seront remis en main propre aux membres de l'Amicale Laïque des Fifendes ou par envoi postal :

Maxime Coutant  
31, rue de la métairie  
44410 La Chapelle des Marais

Documents à fournir pour la réservation :

- bulletin d'inscription complété
- règlement du vide grenier signé
- photocopie de la pièce d'identité
- paiement de l'emplacement par chèque (ordre Amicale Laïque des Fifendes) ou en espèce
- attestation sur l'honneur

ARTICLE 6 : Prix d'un emplacement vide-greniers de 3 x 3 mètres (9m<sup>2</sup>) : 15 euros TTC.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9: La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 06h30. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'Amicale Laïque des Fifendes à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h30 à l'entrée du vide grenier. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le site entre 8h00 et 18h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 8h00. A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 18h00. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 18h00. Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (18h00) il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante. Après installation de leur stand, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement de la brocante.

ARTICLE 11 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 12 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 13 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 14 : L'Amicale Laïque des Fifendes n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'Amicale Laïque des Fifendes ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur, le montant de l'inscription sera intégralement remboursé.

ARTICLE 16 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyage pourront être appliqués.

ARTICLE 17 : Pour des raisons de sécurité aucun départ avant 18h00.

ARTICLE 18 : L'Amicale Laïque des Fifendes est habilitée à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « lu et approuvé »